

Argumentaire

Pour une Fédération au service des Unions Contribution d'Unions et de Conseillers Fédéraux

De nombreux DDEN contestent aujourd'hui le mode de fonctionnement d'une fédération qui ne correspond plus à ce que nous souhaitons pour l'Ecole de la République, et qui n'est plus que la courroie de transmission d'une pensée hégémonique.

Il est incompréhensible que l'unité soit impossible au sein de la Fédération. Il est à craindre que l'action de la direction actuelle affaiblisse notre Fédération, qu'elle nous mette en difficulté sur certains dossiers important et qu'elle mène à l'isolement.

Pour parvenir à remobiliser, pour redonner une autre dynamique, pour retrouver notre légitimité et notre représentativité, il nous est apparu nécessaire de mettre en place d'autres méthodes de travail, une autre gouvernance.

Constat sur la situation actuelle

Beaucoup d'entre nous ont l'impression que contrairement aux valeurs qu'il prône, le Président crée le conflit et ne préside qu'au travers d'affrontements successifs. IL ne veut pas ou ne sait pas travailler en équipe. Plutôt que le débat, la médiation ou la recherche de l'apaisement, il choisit le rejet, l'exclusion de tous ceux, qui à un moment donné, ont proposé une autre vision, qui n'adhèrent pas totalement à son projet, ou s'y sont opposés, qui ont pris des initiatives sans sa « permission ». S'exprime ainsi une volonté d'étouffer toute proposition contraire à sa pensée. Parallèlement, il a une conception pyramidale de la fédération; pour qui les Unions doivent adhérer à toutes les décisions du national, Désirant les « contrôler » notre président n'hésite pas à intervenir de manière autoritaire dans la vie des Unions

Ce fonctionnement actuel, ne nous fait pas avancer, voire met en danger notre fédération. Alors que le renouvellement quadriennal s'avère difficile une telle attitude contribue à la démission d'un certain nombre de DDEN et ne favorise pas une dynamique volontariste dans les départements.

Le Président s'en prend à des DDEN individuellement ou à des Unions, avec des attaques personnelles inacceptables, ou des affirmations qu'il refuse de mettre par écrit. : des accusations inadmissibles des frais de déplacements injustifiés (alors que les vérificateurs aux comptes avaient validé la comptabilité), des subventions ou des locaux mis à disposition d'une union par « des élus impliqués dans des détournement d'argent public », ...

Depuis son arrivée nous pouvons comptabiliser au sein du Conseil Fédéral les retraits, « démissions » ou exclusions (deux secrétaires généraux, deux vice-présidents, un trésorier, au moins trois conseillers fédéraux) sans parler des démissions ou exclusions de présidents d'Union. Certains membres du CF n'osent plus intervenir, ne plus contredire, de peur de déclencher l'irritabilité du président qui n'acceptent que très

difficilement la contradiction. Lettres recommandées, mise en cause individuelle et personnelle d'un tel ou d'un tel y compris lors de réunion de DDEN. Le CF est réduit à une chambre d'enregistrement de décisions prises par le président après « validation » par sa « garde rapprochée du Président ». Comment croire aux bonnes paroles « allons de l'avant... » quand on décourage ou qu'on rejette la participation de certains à la vie de la Fédération ?

Est nouveau également, déontologiquement et juridiquement inacceptable, l'intervention en direction de l'administration de l'Education Nationale pour mettre fin à la mission officielle de tel ou tel DDEN. Que des Unions prennent la décision d'exclure des DDEN de l'Union (aspect associatif /Loi 1901), est déjà un constat déchirant, mais que l'on s'adresse à un DASEN pour exclure un DDEN de la fonction officielle qui lui a été déléguée par l'Administration, c'est confondre la mission associative régit par nos statuts et notre règlement général avec la fonction officielle qui nous est déléguée par le DASEN du département. Les problèmes internes à une Union ou à la Fédération doivent se régler en interne. Quelle crédibilité a-t-on si l'on confond ces deux aspects de notre fonctionnement et quand on demande à l'Administration d'arbitrer un conflit associatif interne qui ne la regarde nulle aucunement ?

Les Unions ont-elles encore leur autonomie?

<u>Concernant les Unions départementales</u> : certes nous pouvons lire dans le délégué n°264 « construisons une cohésion plus grande entre la Fédération et les Unions », mais quelle conception a-t-on donné de notre Fédération ?

Article 1 des statuts : la Fédération groupe des associations régies par la loi de 1901 »,

Article 1 du règlement intérieur : les statuts de ces Unions doivent être conformes au but poursuivi par la Fédération ... »

Donc les Unions départementales sont libres de leur fonctionnement sous réserve de respecter les buts et objets précisés dans les statuts de la Fédération.

la mise en œuvre des actions décidées nationalement

Comme dans toute organisation démocratique et en particulier dans le cadre d'une Fédération d'Unions gérées en tant qu'association, les Unions peuvent légitimement être en désaccord avec des décisions, des propositions et décider de ne pas mettre en place dans son département telle ou telle initiative sans s'attirer les rappels, voire les foudres de la fédération. Ne pas répondre à une enquête nationale n'est pas une défiance vis-à-vis de la Fédération mais un choix fait au plan d'un département quant à la hiérarchie des actions à mener.

les enquêtes, questionnaires lancés par la Fédération,

En s'adressant à chaque DDEN à titre individuel, la Fédération court-circuite le travail et le fonctionnement des Unions. C'est aux Unions de faire ce travail de collecte de l'info auprès de ses membres et de faire remonter une synthèse à la Fédération. Par la méthode utilisée, il s'agit ainsi de capter directement la relation du réseau des DDEN au détriment des Unions. Par ailleurs, le moment était mal venu, durant la pandémie, d'ajouter cette mission aux DDEN « d'enquêter dans les écoles » (mission non conforme à nos missions prévues par le code de l'Education)

<u>Les Unions décident-elles de leurs actions, de la composition de leur CA et Bureau</u> ou bien est-ce la Fédération qui désignera les Présidents, Secrétaires généraux et trésoriers départementaux pour qu'ils soient dans la ligne du Président de la Fédération nationale ? Au lieu d'en débattre et peut être de convaincre on préfère encore une fois exclure.

Les bouches du Rhône, cas d'école; voir page 5

Les Hautes Alpes et la Corse du Sud qui n'auraient plus payer leurs cotisations à la Fédération : plutôt que de les inviter à s'expliquer, le choix a été pris de considérer qu'elles ne pouvaient plus prétendre appartenir à la Fédération.

Quelles sont les prochaines victimes ?

Le non-respect des statuts

Les signataires dénoncent les pratiques actuelles de gouvernance et le non-respect de nos règles démocratiques.

1er exemple:

La_diffusion de l'information : La diffusion de l'information est un des critères de dynamisme de l'Union départementale (le délégué n°264). La diffusion de l'information est importante mais elle ne doit pas être quasi exclusivement dans le sens Fédération vers les Unions, ni uniquement la transmission de la pensée du Président. Alors que <u>rien dans les statuts n'interdit l'échange d'information entre les ou des Unions ou entre une Union et les membres du Conseil Fédéral et entre les Conseillers Fédéraux, le Président prétend « mettre fin aux dysfonctionnements de communication à partir d'Unions ou de Conseillers Fédéraux » (infos CF n°1/2018/2019). La démocratie ne passe pas par des inventions ou accommodements de règles qui n'existent pas.</u>

<u>2éme exemple : concernant les délibérations du Conseil Fédéral</u> :

Article 6 des statuts : « Il est tenu procès-verbal des séances » ;

Article 14 du règlement intérieur : « Le procès-verbal de ses délibérations est régulièrement communiqué aux responsables départementaux »

Dans les faits il n'y a pas de PV des CF mais des relevés de décisions. Un procès-verbal n'a pas pour vocation de retranscrire l'intégralité de ce qui a été dit mais il doit résumer les débats et les interventions en faisant clairement mention des éventuels différends. Un relevé de décision se contente de faire la liste des décisions prises. ; on ne diffuse finalement que la position du président, après validation symbolique par le CF ; drôle de conception centralisatrice sur l'information en direction des Unions.

<u>3ème exemple : concernant le rôle de la Fédération : dans l'article 1 il est précisé « elle a pour objet ...de coordonner l'activité des Unions... » et non de faire pression sur les Unions, voire de décider pour elles comme le laisse à penser le relevé de décision du CF du 14/11/19 qui stipule : « les prises de position de la fédération engagent tous les DDEN ». Faudrait-il que les décisions concernant des points débattus et votés en CF, ou bien, au minimum, abordés en réunion avec les Présidents d'unions tendent à une normalisation des consciences ?</u>

Le Conseil Fédéral applique les décisions des Congrès.

Depuis janvier 2020, le Président a utilisé la pandémie comme moyen d'accroitre son exercice solitaire du pouvoir ; pas de réunion de Présidents, pas de véritable réunion du CF, ou alors sans convocation et ordre du jour. Il a fait le choix de ne pas tenir le CF par visioconférence, mais d'imposer un système d'envois de messages auxquels les CF se devaient de répondre dans l'urgence. Faute de réponse dans les délais impartis (parfois de quelques heures) le Conseiller Fédéral était soupçonné de dissidence. Une telle pratique non conforme aux statuts rend donc nulle toutes les décisions prises durant cette période.

Article 16 du règlement intérieur: le Bureau instruit les affaires soumises au Conseil Fédéral et assure l'exécution de ses décisions. Dans l'intervalle des séances du Conseil Fédéral, il est habilité à prendre, en cas d'urgence, toute décision utile à la bonne marche de la Fédération. Il rend compte de ces décisions au plus prochain Conseil Fédéral.

Article 5 des statuts : la Fédération Nationale est administrée par un Conseil Fédéral composé de 27 membres élus pour trois ans au scrutin secret lors du congrès national et renouvelables par tiers chaque année ...

Article 8 des statuts : ... le Congrès se réunit au moins une fois par an ...

Certes nous comprenons que la situation sanitaire actuelle entrave un fonctionnement normal de la Fédération; mais rien n'empêchait la tenue par visioconférence du CF ou une rencontre des Présidents des Unions sur des points non prévus par les statuts ou le règlement intérieur. Concernant l'annulation du Congrès 2020 et le report des élections au Conseil nous aurions pu envisager un vote par correspondance des Unions avec mandats (beaucoup d'associations ont organisé des votes par correspondance). La direction actuelle a préféré, sans consultation des Unions proroger d'un an le mandat des Conseillers et reporter le Congrès. L'article 16 du règlement intérieur précise aussi que le Bureau rend compte de ces décisions au prochain Conseil Fédéral; cela n'a pas été fait lors du CF du 25/03/21

Nos craintes sont confirmées: Le Président fait de 2020 une « année blanche » en décidant que seul un tiers du Conseil Fédéral sera renouvelé alors que les deux tiers devraient l'être (1/3 au titre de 2020 et 1/3 au titre de 2021) et que le congrès 2021 soit un petit congrès avec 1 représentant par union.

3ème exemple : les candidatures au Conseil Fédéral

Concernant les candidatures au CF le RI est clair (articles 9 et 12):

art 9 : La liste des candidats au Conseil fédéral sera : - pour les nouveaux candidats, accompagnée de leur texte de motivation (1500 caractères maximum) et d'une note de leur Union départementale précisant l'activité du candidat en son sein.

art 12 : La liste des candidatures, validée par le Conseil fédéral à une date fixée par ce dernier dans l'objectif de répondre aux dispositions annoncées dans l'Art.9(1er paragraphe)

Seul le congrès à le "pouvoir" de nommer les membres du CF.. Le CF peut quant à lui exclure un membre du CF suivant la procédure prévue dans les textes.

Donc la seule possibilité pour le CF de ne pas retenir une candidature est si la candidature n'est pas présentée par son union !!! Pourtant au dernier Conseil Fédéral, celui-ci a rejeté les candidatures émanant des unions qui étaient signataires d'un courrier sur l'organisation du congrès d'Obernai.

Les candidatures présentées par leurs Unions, conformément au RI de la fédération, ne pouvaient donc pas être rejetées.

L'isolement de la Fédération

La politique « de terre brulée » dépasse les frontières de notre Fédération ; des organisations amies de l'école publique avec lesquelles nous pouvons avoir légitimement des analyses et des positions différentes, sont mises au banc et accusées de ne pas partager les analyses de la Fédération : la Ligue de l'Enseignement, la FCPE, la Fédération Nationale de la Libre Pensée ... (cf. notamment la circulaire fédérale n°13/2021). De plus en plus isolée au sein des associations, notre Fédération refuse de fait d'en débattre sereinement et ainsi contribue à créer des dissensions entre les organisations ce qui ne permet pas d'avancer unis.

La question de la laïcité en est l'exemple : l'appui du Collectif Laïcité République- Collectif Laïque National est une opportunité de réseau dont on se sert quand on se sent acculé. Par contre **que devient le CNAL ?** Parmi les signataires d'un communiqué commun au sujet des « états généraux de la laïcité », on retrouve les membres du CNAL sauf la Fédération des DDEN. On y retrouve aussi des associations partenaires : Jeunesse en Plein Air, AROEVEN, Francas, … Pourquoi cet isolement ?

Le dernier Congrès date de 2019, des points importants, comme celui de la laïcité, sont sources de débat dans notre société et traversent nos Unions. Nous aurions pu là encore espérer un débat avec les Unions. Convaincre ne consiste pas à s'appuyer sur un texte de 2019, pour éviter la critique. Des Unions, des DDEN au sein des Unions ne partagent pas l'expression de la position qui est celle de la Fédération actuellement; ne pas en débattre, ou les rejeter c'est laisser de côté certains de nos collègues et risquer ainsi de les perdre alors que nous sommes en plein renouvellement quadriennal.

La question de l'Union des Bouches du Rhône?

Article 3 des statuts:

la Fédération se compose...

- des Unions départementales....

- la Fédération, peut comprendre en outre, à titre individuel, des DDEN, s'il n'existe pas d'Union dans leur département....

Article 4 des statuts :

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Pour les unions départementales par la radiation prononcée pour motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération ...

-Pour les membres à titre individuel... par la radiation prononcée par le Conseil Fédéral...

1ére remarque : le Conseil Fédéral ne peut donc exclure M Krikorian car il n'est pas membre à titre individuel mais au travers de son Union. Il est adhérent auprès de son Union. Seule son Union peut donc l'exclure et seulement sur des aspects éventuellement dû aux manquements associatifs. Le 14 novembre 2019, le Conseil Fédéral n'avait donc pas le pouvoir de suivre la demande d'Eddy Khaldi d'exclure M Krikorian

2^{ème} remarque: concernant l'exclusion de l'Union; la procédure suivie n'est pas conforme aux statuts et règlement intérieur: l'Union n'a pas été informée de la procédure mise en place ni invitée à présenter sa défense. Par ailleurs l'affirmation que cette Union n'a pas d'adhérents en 2020 est fausse: les cotisations ont été adressées à la Fédération qui les a restituées au prétexte qu'elles avaient été adressées par M Kirkorian.

3ème remarque : un appel, qui est toujours suspensif, sur la radiation d'une Union peut être interjeté devant le prochain Congrès national. Dès lors et en attente du vote du Congrès la Fédération ne peut accepter en son sein une autre union pour ce département (article 3 de la Fédération).

4ème remarque : l'information aux autres Unions départementales a été la présentation de la seule position de la Fédération. A aucun moment la direction nationale n'a transmis aux Unions la position de l'Union des Bouches du Rhône ou des courriers des Unions qui s'interrogeaient sur cet événement grave pour les DDEN.

La seule explication à ce qui s'est passé à Marseille est la volonté du seul Président de mettre au pas, entre autres, l'Union des Bouches du Rhône avec comme objectif l'exclusion son Président. Union qui a été accusée de ne pas avoir suivi les ordres de ne pas divulguer les rapports d'enquêtes sur les écoles de Marseille avant les élections. En fait le rapport adressé à la Mairie de Marseille était un rapport émis par les DDEN de Marseille, dans le cadre de leur mission, suite à des visites d'écoles qui avaient été exclues lors des visites précédentes avec les conseillers fédéraux. La Mairie de Marseille a d'ailleurs remercié l'union des Bouches du Rhône pour ce document.

Depuis le renouvellement quadriennal des DDEN a eu lieu ; l'Union des bouches du Rhône a présenté plus de candidats que la nouvelle Union crée par Le président de la Fédération. A suivre lors de l'élection du Président des DDEN du département.